

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES SCOLARISÉS A L'ECOLE
VERCORS A SASSENAGE DANS UNE CLASSE ULIS

ENTRE

La commune de SASSENAGE, représentée par le Maire, Michel VENDRA, agissant en vertu de la délibération du 16 décembre 2019 d'une part,

ET

La commune de NOYAREY, représentée par son Maire, Didier PERRIN, d'autre part,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de Sassenage a autorisé Monsieur le Maire à passer des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement pour l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Vercors.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : participation financière

En contrepartie de l'accueil d'un ou plusieurs enfants résidant sur la commune de NOYAREY dans l'ULIS de Sassenage à l'école élémentaire Vercors, la commune de NOYAREY s'engage à verser à la Ville de Sassenage une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

1°) composition du coût : ci-joint tableau en annexe

Les charges de fonctionnement retenues sont calculées sur la base de compte administratif 2024, elles se répartissent de la manière suivante :

- Les frais de chauffage, électricité, eau des bâtiments
- Les frais relatifs à l'entretien des bâtiments
- Les frais du personnel mis à disposition sur les temps périscolaires (hors ATSEMS et animateurs)
- Les dépenses liées à la scolarisation de l'enfant : fournitures scolaires, diverses subventions (coopératives, projets pédagogiques, spectacle de Noël), transport scolaire pour les sorties intra-communales (piscine, ludothèque...) et sorties ski de fond
- Les frais liés aux équipements sportifs et culturels (théâtre en rond, gymnase, piscine...)

2° disposition financière

Chaque commune de résidence des enfants accueillis à Sassenage s'engage à verser une contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans la classe ULIS de l'école Vercors de Sassenage.

Celle-ci est fixée par accord de la commune de Sassenage et la commune de NOYAREY en référence à l'évaluation du coût d'un enfant sassenageois pour l'année considérée selon l'application de l'article 1.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le paiement sera effectué sur la base du CA (Compte Administratif) 2024 ;

La commune de NOYAREY contribuera aux charges énoncées pour ses enfants.

Sa participation est fixée à 1671.46€ x 1 enfant = 1671.46€

Article 2 : exécution de la convention

La présente convention sera actualisée à chaque rentrée scolaire, compte tenu des effectifs accueillis et de l'évaluation des charges.

La présente convention est renouvelable chaque année dans la mesure où la commune de Sassenage continue à accueillir des enfants de la commune de résidence concernée : NOYAREY

Cette convention sortira de vigueur à partir du moment où la commune de Sassenage n'accueillera plus d'enfant de ladite commune de résidence des enfants au sein de l'école élémentaire Vercors.

Signé le 15/04/2026 par Michel VENDRA, Maire.



Le Maire de Noyarey,

Didier PERRIN

EVALUATION DU COÛT D'ACCUEIL EN ULIS D'ENFANTS NON SASSENAGEOIS

ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025 - CA 2024	
Gaz et électricité	172 211,13 €
Eau et assainissement	11 569,25 €
Entretien des bâtiments	8 605,02 €
Frais du personnel (coût chargé hors ATSEMS et Animateurs)	1 018 539,50 €
Fournitures scolaires	27 654,35 €
Subventions (coopératives, projets pédagogiques, spectacle de Noël..)	13 961,00 €
Transport scolaire intra-communales et ski de fond	57 153,00 €
Participation aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire	861,41 €
Frais équipements sportifs et culturels	332 489,00 €
TOTAL	1 643 043,66
Nombre d'élèves 4 écoles	983
Coût par élève	1 671,46 €